

Contre les idées reçues sur les réfugiés palestiniens

11 mai 2018



7 idées reçues sur la Nakba et les réfugiés : Comment y répondre ?

- 1) « La Palestine n'était pas un pays ni les Palestiniens un peuple, il s'agissait d'une terre sans peuple ».
- 2) « Le partage de 1947 reste la meilleure offre qui n'ait jamais été faite aux Palestiniens. Ce sont les Arabes qui ont refusé le partage et donc l'Etat arabe décidé par l'ONU ».
- 3) « Le monde arabe a été hostile à l'Etat d'Israël depuis sa création. Dès mai 1948, les armées arabes menaçaient d'anéantir Israël ».

4) « Les Palestiniens ont fui volontairement durant la guerre de 1948, à l'appel des dirigeants arabes ».

5) « Il n'y a pas de droit au retour, car les Palestiniens sont partis d'eux-mêmes, à l'appel des dirigeants et médias arabes ».

6) Le retour de millions de réfugiés signifie la fin d'Israël en tant qu'Etat juif

7) « Si on parle de compensation financière pour les biens perdus par les Palestiniens, il faut d'abord en déduire le montant des biens perdus par les juifs chassés des pays arabes. »

1) « La Palestine n'était pas un pays ni les Palestiniens un peuple, il s'agissait d'une terre sans peuple ».

Le terme « Palestine » représente une entité géographique et humaine distincte, délimitée et composée d'une population homogène, que ce soit pendant l'Empire romain (Palestinae), l'Empire byzantin (Filastine), au moment de la conquête arabe au septième siècle ou sous l'Empire ottoman. A partir de 1516 celui-ci soumet la Palestine avec toute la Syrie. En 1914, la Palestine, qui est administrativement répartie entre le vilayet (région administrative) de Beyrouth et le sandjak (région administrative) de Jérusalem, compte environ 730 000 âmes.

Asher Ginzberg, une des figures du sionisme, affirme en 1891 : « Nous avons l'habitude de croire hors d'Israël que la terre d'Israël est aujourd'hui presque entièrement désertique, aride et inculte [...]. Mais la vérité est tout autre. Dans tout le pays, il est difficile de trouver des champs cultivables qui ne soient pas cultivés. » Au début du XX^e siècle, l'activité économique palestinienne est largement développée, fondée essentiellement sur l'agriculture (agrumes), une industrie naissante et le début du tourisme religieux. Seule province de l'empire ottoman à être touchée par la colonisation juive, la Palestine se distingue par son opposition à l'immigration juive sioniste permise par le Sultan. C'est ainsi que se caractérise le nationalisme palestinien dans le cadre du nationalisme arabe.

A l'époque du plan de partage des Nations unies, en 1947, la Palestine mandataire britannique (soit l'Etat d'Israël actuel, la Cisjordanie et la bande de Gaza) compte 650 000 juifs et 1 300 000 Palestiniens. Ceux-ci représentaient donc 67 % de la population et possédaient 93 % des terres.

Pour en savoir plus :

La Question de Palestine - Henry Laurens (Fayard, 3 tomes)

Les 100 clés du Proche-Orient - Alain Gresh et Dominique Vidal (Hachette)

Israël/Palestine, vérités sur un conflit - Alain Gresh (Fayard)

Le mouvement national palestinien - Olivier Carré (Collection Archives - Editions Julliard)

2) « Le partage de 1947 reste la meilleure offre qui n'ait jamais été faite aux Palestiniens. Ce sont les Arabes qui ont refusé partage et donc l'Etat arabe décidé par l'ONU ».

Aux autorités juives (Agence juive), le plan adopté par les Nations unies le 29 novembre 1947 remplit l'objectif essentiel qui est le leur : un Etat. Mais la population palestinienne le vit comme une véritable injustice. Son droit à l'autodétermination n'a pas été pris en compte, et 55 % de son territoire est alloué à la population juive, qui ne possède alors que 7 % des terres et ne représente que 32 % de la population. En outre l'entente entre le roi Abdallah de Jordanie et Golda Meïr, conclue le 17 novembre 1947, soit douze jours avant le plan de l'ONU, et entérinée par les Britanniques, rendait dans tous les cas impossible l'application du plan de partage. Abdallah s'était en effet engagé à ce que sa Légion arabe ne franchisse pas les frontières du territoire alloué à Israël en échange de la possibilité d'annexer la Cisjordanie à l'issue du conflit.

Enfin les dirigeants sionistes entendaient, au-delà du plan de partage, obtenir un Etat plus grand et plus homogène que prévu, autrement dit « débarrassé » du gros de la population palestinienne. Cet objectif, la guerre civile judéo-palestinienne, puis la guerre israélo-arabe déclenchée par les pays voisins leur

permettront de le réaliser largement.

Pour en savoir plus :

La Guerre de 1948 en Palestine – Ilan Pappé (La Fabrique)

Comment Israël expulsa les Palestiniens 1947-1949 – Dominique Vidal (L'Atelier)

La guerre était inévitable – Elias Sanbar – (AFPS) – www.france-palestine.org

Le Mandat britannique (1920-1948) – Jean-Paul Chagnollaude – (AFPS) – www.france-palestine.org

3) « Le monde arabe a été hostile à l'Etat d'Israël depuis sa création. Dès mai 1948, les armées arabes menaçaient d'anéantir Israël ».

Si la Syrie, l'Egypte et la Jordanie (ainsi que des contingents libanais et irakiens) attaquent l'Etat d'Israël tout juste créé, le 15 mai 1948, c'est sous la pression de leurs opinions, accentuée par l'arrivée des premières vagues de réfugiés palestiniens. Mais la Syrie et l'Egypte cherchent moins à empêcher la naissance de l'Etat d'Israël qu'à contenir les ambitions d'Abdallah de Jordanie sur la Cisjordanie.

La thèse selon laquelle le nouvel Etat israélien aurait été menacé d'anéantissement n'est pas fondée. D'abord, l'accord (tacite) avec Abdallah de Jordanie protège Israël de la seule armée arabe digne de ce nom. Ensuite, à la seule exception de la courte période qui va du 15 mai au 11 juin 1948, l'armée israélienne est de plus en plus supérieure, quantitativement et qualitativement, grâce à l'aide massive de l'URSS, au blocus occidental sur l'armement des pays arabes et à la profonde division entre ceux-ci. Quant à l'idée d'une inimitié « naturelle » du monde arabe, Moshé Dayan lui-même, longtemps chef d'état-major et ministre israélien de la Défense, l'a formellement démentie : « Il n'est pas vrai que les Arabes détestent les Juifs pour des raisons personnelles, religieuses ou raciales. Ils nous considèrent, et à juste titre de leur point de vue, comme des Occidentaux, des étrangers, des envahisseurs qui se sont emparés d'un pays arabe pour en faire un Etat juif... Dès lors, nous sommes obligés de réaliser nos objectifs contre la volonté des Arabes, nous devons vivre dans un état de guerre permanent » .

Pour en savoir plus :

Paix et guerre au Moyen-Orient – Henry Laurens (Armand Colin)

La Guerre de 1948 – Eugène Rogan et Avi Shlaïm (dir.) (Autrement)

Palestine 1948 : l'expulsion – D.Vidal – (AFPS) – <http://www.france-palestine.org>

4) « Les Palestiniens ont fui volontairement durant la guerre de 1948, à l'appel des dirigeants arabes ».

L'ouverture des archives nationales israéliennes, à la fin des années 1970, a confirmé que les Palestiniens avaient été chassés par l'avancée des forces armées juives, voire volontairement expulsés. Benny Morris, historien israélien qui n'a jamais caché son attachement au sionisme, affirme qu'« à aucun moment, durant la guerre, les dirigeants arabes n'ont publié un appel général aux Arabes de Palestine à quitter leur maison et leur village et à errer vers l'exil » . Au contraire, ces dirigeants ont appelé les populations à rester sur place et à se défendre.

Le débat entre historiens porte désormais sur le caractère prémédité, ou non, de l'expulsion, dont la réalité n'est plus contestée. Pour Benny Morris, l'exode palestinien est « né de la guerre, et non d'une intention, juive ou arabe ». Ilan Pappé, un autre historien israélien, montre, lui, qu'il a résulté d'une stratégie délibérée des forces juives, dès la fin 1947.

Au total, entre novembre 1947 (adoption du plan de partage de l'ONU) et juillet 1949 (dernier armistice israélo-arabe), plus de la moitié de la population autochtone de la Palestine, soit près de 800 000 personnes, a été déracinée, 531 villages détruits et onze villes vidées de leurs habitants arabes.

Pour en savoir plus

Le Nettoyage ethnique de la Palestine – Ilan Pappé (Fayard)

1948. L'expulsion – Elias Sanbar (Livres de la Revue d'études palestiniennes)

5) « Il n'y a pas de droit au retour, car les Palestiniens sont partis d'eux-mêmes, à l'appel des dirigeants et médias arabes ».

L'ouverture des archives israéliennes montre qu'entre 750 000 et 900 000 Palestiniens furent expulsés par les forces armées juives durant la guerre civile judéo-palestinienne, qui éclata fin novembre 1947, après l'adoption par l'ONU du plan de partage de la Palestine mandataire, puis israélo-arabe, à partir de l'intervention des troupes arabes le 15 mai 1948, au lendemain de la naissance d'Israël. Suite à cette expulsion, l'Assemblée générale des Nations unies adopta la résolution 194 en décembre 1948, qui consacre juridiquement le droit au retour, droit qu'elle déclarera « inaliénable » en 1974.

Refus d'Israël de reconnaître sa responsabilité dans la création du problème des réfugiés palestiniens
L'Etat d'Israël a toujours refusé d'appliquer la résolution 194 . Selon, lui « l'Assemblée générale de l'ONU n'a jamais été une instance législative et les résolutions de l'Assemblée générale sur des registres politiques n'ont pas force de loi ». Cette position, notons-le, ne l'empêche pas de reconnaître la résolution 181 votée par l'Assemblée générale le 29 novembre 1947, laquelle, il est vrai, créait un Etat juif (en même temps qu'un Etat arabe). Il a donc toujours refusé le rapatriement des réfugiés palestiniens et nié toute responsabilité dans la création du problème des réfugiés palestiniens. Cette dénégation a été rendue obsolète par les travaux des « nouveaux historiens » israéliens, qui ont démontré au contraire le rôle décisif joué par les forces armées juives dans l'exode palestinien.

Le droit au retour des Palestiniens concerne aussi les 250 000 réfugiés de la guerre de 1967 expulsés par l'Etat d'Israël. Le 14 juin 1967, le Conseil de sécurité des Nations unies a d'ailleurs adopté la résolution 237, qui « prie le gouvernement israélien (...) de faciliter le retour des habitants qui se sont enfuis de ces zones depuis le déclenchement des hostilités ».

Le droit au retour est un principe universel

Le droit au retour est un principe universel, cité dans l'article 13 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme du 10 décembre 1948 ainsi que dans l'article 12 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 16 décembre 1966 . Selon Amnesty International, c'est « un droit individuel fondamental, qui ne peut être cédé à titre de concession politique ». Le droit au retour des Palestiniens est « reconnu par les Nations unies depuis l'adoption, le 11 décembre 1948, de la résolution 194 » . Il n'existe pas de définition exhaustive du réfugié palestinien. Le nombre de réfugiés palestiniens est habituellement calculé d'après les statistiques de l'UNRWA (Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient) : on compte actuellement 4,7 millions de réfugiés palestiniens (les réfugiés originels et leurs descendants). Ces chiffres n'incluent pas les Palestiniens qui ne se sont pas enregistrés auprès de l'UNRWA en 1948 ou ne répondaient pas aux critères , les réfugiés de 1967, ceux qui ont été déplacés après 1967 et les personnes déplacés dans leur propre pays (en Cisjordanie ou dans la bande de Gaza).

Pour en savoir plus

Le droit au retour : le cas des Palestiniens - Amnesty international

Comment Israël expulsa les Palestiniens 1947-1949 - Dominique Vidal - (L'Atelier)

Qui sont les réfugiés palestiniens ? - Terry M. Rempel - Migration forcée, Université d'Oxford

Paix et guerre au Moyen-Orient - Henry Laurens - (Armand Colin)

Toujours réfugiés - Sylviane de Wangen - Recherches Internationales (avril, mai, juin 2008)

6) Le retour de millions de réfugiés signifie la fin d'Israël en tant qu'Etat juif

Si le droit au retour des Palestiniens est juridiquement consacré et n'est donc pas négociable, son application, complexe, doit faire l'objet d'une négociation. Mais le droit au retour ne signifie pas du jour au

lendemain l'afflux de millions de personnes en Israël et la disparition de celui-ci en tant qu'Etat juif.

Plusieurs choix possibles

Le principe veut que le réfugié palestinien est libre d'exercer, ou non, son droit au retour. Il peut donc choisir de rentrer dans la mesure du possible dans sa maison ou sa terre ou, si cela n'est pas possible, se réinstaller à proximité de son ancien foyer. Il peut choisir de rester dans son pays d'accueil ou en Cisjordanie ou dans la bande de Gaza. Il peut se réinstaller, avec l'aide de la communauté internationale, dans un pays tiers. Il peut enfin choisir d'être indemnisé pour les biens perdus s'il ne choisit pas d'exercer ce droit. Israël refuse d'appliquer ce droit : le reconnaître, ce serait reconnaître sa responsabilité dans leur expulsion, et donc admettre qu'il est né d'une injustice. Elias Sanbar, délégué général de Palestine auprès de l'UNESCO, résume ainsi ce raisonnement : « Si Israël reconnaît le droit au retour, il pense qu'il remet en cause sa propre légitimité et se condamne lui-même à mort. Les Israéliens doivent reconnaître que leur Etat est né d'une injustice inqualifiable faite à un autre peuple ».

Une solution est possible

En réalité, une solution est possible, et les délégations israélienne et palestinienne s'en sont approchées lors des négociations de Taba (janvier 2001). L'Etat israélien reconnaît alors, pour la première fois, une part de responsabilité dans la question des réfugiés. Le ministre de la Justice Yossi Beilin déclare : « Malgré l'acceptation de la résolution 181 de l'Assemblée générale des Nations unies de novembre 1947, l'Etat d'Israël naissant a été entraîné dans la guerre et l'effusion de sang de 1948-1949 qui ont fait des victimes et provoqué des souffrances des deux côtés, y compris le déplacement et l'expropriation de la population civile palestinienne qui est devenue réfugiée . » Et il ajoute : « Un règlement juste du problème des réfugiés palestiniens, en accord avec la résolution 242 du Conseil de sécurité des Nations unies, doit conduire à la mise en œuvre de la résolution 194 . » Et de proposer cinq solutions aux réfugiés : le retour dans des territoires israéliens cédés par Israël, le retour dans l'Etat palestinien, l'installation sur leur lieu de résidence, le départ pour un autre pays et le retour en Israël.

Enfin, et c'est aussi primordial, les négociateurs palestiniens, tout en insistant sur le libre choix des réfugiés, ont « réaffirmé qu'ils ne voulaient pas remettre en cause le caractère juif de l'Etat d'Israël ». Au final, Israël consent au retour de 40 000 réfugiés sur cinq ans, les Palestiniens en demandant pour leur part au moins 100 000.

Mais, après la démission d'Ehud Barak en décembre 2000 et l'élection en février 2001 d'Ariel Sharon, ni la solution du problème des réfugiés ni les autres dossiers de la négociation israélo-palestinienne ne sont d'actualité. Le nouveau Premier ministre entend en effet « terminer » la guerre de 1948.

Pour en savoir plus :

Proche-Orient, la paix manquée - Alain Gresh - (Le Monde diplomatique, septembre 2001)

Le droit au retour : le cas des Palestiniens - Amnesty international

Paix comme Palestine (DVD) - Plateforme des ONG françaises pour la Palestine

7) « Si on parle de compensation financière pour les biens perdus par les Palestiniens, il faut d'abord en déduire le montant des biens perdus par les juifs chassés des pays arabes. »

L'exode des réfugiés palestiniens et celui des juifs des pays arabes ne sont comparables qu'en apparence. Le premier fut organisé, on l'a vu, par les dirigeants et les forces armées sionistes au cours des affrontements de 1947-1949. Celui des juifs arabes après des siècles de coexistence (malgré les limites du statut de non-musulman ou dhimmi) eut, selon les pays, des causes diverses : ici, le départ forcé du fait de la colère suscitée dans la population arabe par l'injustice commise à l'égard des Palestiniens ; là, le départ volontaire de juifs arabes désireux d'aller contribuer au développement du nouvel Etat ; là encore, l'organisation du transfert des juifs par les dirigeants israéliens eux-mêmes, à la recherche d'ouvriers et des soldats pour le nouvel Etat. Au-delà de ces divers phénomènes, il faut noter que les juifs des pays arabes ainsi déplacés qui se sont rendus en Israël ont trouvé un Etat et sont devenus des citoyens intégrés

(bien que discriminés par rapport aux juifs ashkénazes). Ce qui n'est pas le cas, on le sait, des réfugiés palestiniens dans les pays arabes.

En conséquence, concernant d'éventuelles compensations, les négociateurs palestiniens et israéliens des accords de Taba en 2001 se sont mis d'accord pour estimer qu'il revenait aux pays arabes - et non pas aux Palestiniens - d'indemniser les juif originaires des pays arabes, dans le cas où ils auraient été expulsés et spoliés.

Pour en savoir plus

Pas d'équivalence entre réfugiés palestiniens et Juifs orientaux - Yehouda Shenhav - Haaretz - août 2003 (cité dans Courrier international n°668 - 21 août 2003)

Israël, Palestine, vérité sur un conflit - Alain Gresh - (Hachette)

Le Rêve brisé : Histoire de l'échec du processus de paix au Proche-Orient (1995-2002) - Charles Enderlin (Fayard)

• Emplacement : [Vous êtes ici](#) : [Accueil](#) > [S'informer](#) > [Les instruments pour argumenter](#) >

• Adresse de cet article :
<https://plateforme-palestine.org/Contrer-les-idees-recues-sur-les-refugies-palestiniens>